



# TEMPS DE TRAVAIL, STATUTS, SERVICES : RÉAGISSONS MAINTENANT !

Le lundi 18 décembre, le projet de décret sur les services et statuts des **enseignants du Second degré** sera présenté au CTPM (Comité technique paritaire ministériel) par le ministre Robien. Ce dernier et son gouvernement prétendent passer en force malgré l'opposition catégorique de l'ensemble des organisations syndicales.

## **L'adoption d'un tel décret serait dramatique (voir au dos)**

- ⇒ Allongement du temps de présence en établissement pour un salaire identique ou même inférieur (restriction drastique de la 1<sup>ère</sup> chaire, des heures de labo...). L'audit sur les horaires élèves préconise en outre la diminution des horaires-élèves et la suppression des dédoublements = plus de classes, donc plus d'élèves, pris en charge par chaque enseignant. Bonjour les copies et les réunions en plus !
- ⇒ Dégradation des conditions de travail (compléments de service imposables pour tous dans une autre discipline et/ou dans une autre commune sans limite de distance). Les TZR pourraient même faire légalement toutes leurs heures dans une autre discipline !
- ⇒ Le salaire net moyen d'un enseignant est inférieur de 38 % à celui d'un cadre du privé. Au lieu de remédier à cette dévalorisation, le ministre en ajoute : développer la flexibilité, faire travailler plus les profs, qui n'ont pourtant pas bénéficié de réduction de temps de travail depuis 55 ans, sans les rémunérer plus. C'est inacceptable !

Alors que nos charges de travail ne cessent de s'alourdir, le ministre choisit les réductions budgétaires, les suppressions de postes et la flexibilité imposée à tous.

## **NOUS SOMMES TOUS CONCERNÉS, NOUS SERONS TOUS TOUCHÉS !**

Face à la gravité des attaques (remise en cause des statuts et qualifications tels qu'ils étaient définis pour les enseignants du Second degré depuis les décrets de 1950), notre mobilisation s'impose pour faire entendre plus haut et plus fort notre opposition à ces projets ministériels qui s'appliqueraient dès septembre 2007 !

Depuis deux semaines, tout en ayant conscience des difficultés de mobilisation en cette période de l'année, l'intersyndicale de l'Education a accéléré ses rencontres : le **SNES**, comme d'autres organisations, appelle à une

**GREVE LUNDI 18 DECEMBRE**  
**Manifestation à LILLE –**  
**14h30 Porte de Paris**

**Quand Bercy pilote  
l'Education  
Nationale !**

<p><b>DECRET DE 1950 : LA SITUATION ACTUELLE</b></p>	<p><b>PROJET DE DECRET (RENTREE 2007)</b></p>	<p><b>COMMENTAIRES</b></p>
<p>2° « Les professeurs qui n'ont pas leur maximum de service dans l'enseignement de leur spécialité et qui ne peuvent pas le compléter dans un autre établissement d'enseignement public de la même ville peuvent être tenus, si les besoins du service l'exigent, à participer à un enseignement différent. Toutefois, les heures disponibles doivent, autant qu'il est possible, être utilisées <b>de la manière la plus conforme à leurs compétences et à leurs goûts</b> »</p>	<p>2° « L'enseignant du second degré qui ne peut compléter son service selon les modalités prévues au premier alinéa, peut être tenu, si les besoins du service l'exigent, de dispenser un enseignement dans une autre discipline dans son établissement d'affectation. <b>Ces heures d'enseignement doivent lui être attribuées de la manière la plus conforme à ses compétences. »</b></p>	<p>Les « goûts » ont disparu, les possibilités d'imposer un complément de service dans une autre discipline à tout collègue affecté en établissement sont confortées. <b>Plusieurs centaines de profs sont déjà en complément. Avec les nouvelles suppressions annoncées pour septembre 2007, le pire est à craindre !</b></p> <p>En 6<sup>ème</sup>, la fusion « Technologie, SVT, Sc.Physiques » est expérimentée. Les audits commandités par Bercy préconisent la fusion des CAPES/T et CAPLP, l'entrée de professeurs de LP en collège.</p>
<p><b>TZR</b></p>	<p>« Si l'enseignant régi par le décret n° 99-823 du 17 septembre 1999 (TZR) susvisé ne peut se voir confier l'intégralité de son service dans les conditions prévues par ce même décret, <b>il peut être tenu, si les besoins du service l'exigent, d'effectuer tout ou partie de son service dans une autre discipline.</b> Ce service doit lui être attribué de la manière la plus conforme à ses compétences. »</p>	<p>Jusqu'à présent, les Titulaires en Zone de Remplacement étaient soumis aux mêmes textes que les certifiés et agrégés. Textes qui servaient d'appui pour les recours juridiques.</p> <p><b>Si le décret passe, l'affectation complète hors discipline ou en CDI devient possible ! Casse du statut, négation des qualifications et économie sur les recrutements !</b></p>
<p><b>Bivalence (suite)</b></p>	<p>5° « Le professeur du second degré, titulaire d'une mention complémentaire et qui accomplit tout ou partie de son service dans la discipline correspondante, peut percevoir une prime dans des conditions prévues par décret. ».</p>	<p>Autrement dit, l'enseignant non volontaire qui se verra imposer des heures hors discipline ne touchera rien.</p> <p>Le montant de cette prime n'est pas encore fixé. Que vaudra t-elle quand la bivalence sera banalisée ?</p>
<p><b>Heure de première chaire</b></p> <p>« diminution d'une heure : lorsque six heures ou plus, sont assurées en classe de première, terminale, section de technicien supérieur, classe préparatoire aux grandes écoles, (les heures données à deux divisions d'une même classe, ou section parallèle, ne comptant qu'une fois) »</p>	<p>Article 5 : « Les services prévus au A de l'article premier sont diminués d'une heure pour les professeurs enseignant au moins six heures dans une classe de terminale dans une discipline faisant l'objet d'une épreuve obligatoire au baccalauréat ou dans une classe de première dans une discipline faisant l'objet d'une épreuve obligatoire subie par anticipation »</p>	<p>D'après les estimations du ministère lui-même, 70 % des enseignants de lycée ont la première chaire aujourd'hui ; le projet en réduirait l'attribution à un enseignant sur deux dans le meilleur des cas, certaines disciplines étant encore plus fortement touchées.</p> <p><b>Pour un établissement d'une centaine d'enseignants, c'est 4 postes en moins !</b></p>
<p><b>Heure de Labo</b></p> <p>« Le maximum de service de celui des professeurs d'histoire ou de géographie qui est chargé de l'entretien du cabinet de matériel historique et géographique(...) peut être abaissé d'une demi-heure ou d'une heure par décision ministérielle (...) Lorsque l'établissement comporte un laboratoire de sciences physiques et un laboratoire de sciences naturelles distincts, il en est de même respectivement du professeur de sciences physiques et du professeur de sciences naturelles chargé de l'entretien et de la surveillance de ces laboratoires et de leurs collections. Etc ...»</p>	<p><b>Le ministère prévoit de gagner ainsi près de 3 200 postes. Quel mépris pour la profession ! Quelle ignorance de la réalité du métier !</b></p> <p><b>Les articles sont supprimés.</b></p>	<p>Les décharges de laboratoire, cabinet d'histoire... ne sont plus une obligation réglementaire. <b>Elles n'entrent plus dans la DHG, augmentant encore les possibilités de suppressions de postes.</b></p> <p>Elles dépendraient de la décision du chef d'établissement dans le cadre de la dotation horaire d'enseignement attribuée à l'établissement par le rectorat.</p> <p>On sait ce qu'il advient des arbitrages et bricolages dans la répartition d'une dotation contrainte et toujours insuffisante aux besoins des établissements !</p>

**Casse du statut !  
Mépris des qualifications**

**Le ministère prévoit de gagner ainsi près de 3 200 postes.  
Quel mépris pour la profession !  
Quelle ignorance de la réalité du métier !**